

CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juin 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, Martine DUPONT, Joël LIAIS, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC

Excusés : Martine PAGNY (pouvoir à Thérèse PARIS), Lionel LERÉVÉREND (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Absent : René DIGARD

Secrétaire de séance : Patrice SACHE

1. Compte rendu séance du 20 avril 2016

Le compte rendu de la séance du 20 avril 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Avis du conseil sur arrêté de périmètre du futur EPCI

Le maire expose au conseil municipal le courrier du Préfet notifiant l'arrêté de périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité à fiscalité propre élargi.

Après avoir pris connaissance de cet arrêté, le conseil municipal conservant une position cohérente au projet de fusion à trois (Communauté de Communes des Pieux, Communauté de Communes de la Hague et Communauté de Communes Douve et Divette) présentée à la CDCI et refusée par le Préfet, décide de voter, à l'unanimité, contre le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de la Hague, de Douve Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint Pierre Eglise et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin tel qu'arrêté par le Préfet de la Manche le 10 mai 2016.

3. Avis sur proposition fourniture gaz

Comme le prévoit la loi N° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L 445-4 du code de l'énergie la commune a reçu un contrat de transition de vente de gaz naturel au 1^{er} janvier 2016 suite à la résiliation de notre contrat de vente de gaz naturel au tarif réglementé. Ce contrat prenant fin le 30 juin 2016, il est présenté au conseil municipal la possibilité de changer de fournisseur. Deux entreprises ont répondu à notre demande en proposant deux types d'offres, un contrat d'un an et un contrat de 3 ans :

- ENGIE (fournisseur actuel)
- ENI

La société ERDF n'a pas répondu estimant avoir besoin de plus d'une semaine pour établir une proposition.

Le conseil municipal, après étude des devis, retient, à l'unanimité, l'offre d'ENGIE pour un contrat de 3 ans.

4. Devis voirie

Monsieur Christophe LELIEVRE présente au conseil des devis reçus pour l'aménagement du chemin du Houx Percé. Ce chemin est mitoyen avec la commune de Nouainville. En accord avec eux les travaux seraient réalisés avec la même entreprise. Quatre devis ont été demandés :

- La SARL CAUVIN : pas de réponse
- La SARL GTP : 24 956,00 € HT
- L'entreprise BOUCÉ : 9 749,80 € HT (avec un reprofilage de la chaussée et empiérement des accotements)
- L'entreprise MAUROUARD : 9 309,00 € HT

Après étude des devis, le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité l'offre de l'entreprise BOUCÉ pour un montant de 4 874,00 € HT (partie concernant Sideville).

L'option création de fossé côté Nouainville sera prise par la commune de Nouainville.

Monsieur Christophe LELIEVRE présente également au conseil des devis pour les accotements de l'avenue du Mont du Roc.

L'entreprise Boucé : 21,11 € TTC du mètre linéaire

L'entreprise Maurouard : 21.60 € TTC du mètre linéaire

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise Boucé pour un montant TTC de 21,11 € du mètre linéaire. La commission voirie est chargée de se réunir pour déterminer la longueur à refaire.

5. Devis peinture école

Monsieur Patrick ECOLIVET présente au conseil les devis reçus pour des travaux de peinture dans la classe des CP, la salle des TAP au dernier étage ainsi que le petit dortoir.

- L'entreprise DIGARD : 6 589,12 € HT
- L'entreprise Beaumont : 8 905,82 € HT
- L'entreprise Le Barbanchon : 9 388,00 € HT

Après étude des devis, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la moins disante, l'entreprise Digard pour un montant de :

- Classe des CP : 2 126,62 € HT à faire pendant les vacances d'été,
 - Classe étage TAP : 2 945,24 € HT à faire au plus tard pendant les vacances de la Toussaint,
 - Dortoir étage : 1 517,26 € HT à faire au plus tard pendant les vacances de la Toussaint
- Soit un total de 6 589,12 € HT

6. Devis bâtiments

Monsieur Christophe LELIEVRE propose au conseil des devis reçus pour des travaux d'isolation de la garderie et de la cuisine côté rivière. Ces travaux consistent à la mise en place d'un bardage avec isolation. Quatre entreprises ont répondu à la demande :

- L'entreprise Avoine : 16 485,64 € HT
- L'entreprise Leblond : 12 884,11 € HT
- L'entreprise Revel : 14 230,13 € HT
- L'entreprise Leduc : 15 162,86 € HT

Après étude des devis, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Leblond pour un montant HT de 12 884,11 €.

Monsieur Christophe LELIEVRE présente également des devis pour l'extension et l'accessibilité de l'accès de la salle communale :

- L'entreprise Lebas, prix ramené au m² : 2 146,29 € HT
- L'entreprise Leduc, prix ramené au m² : 1 537,17 € HT

- L'entreprise Durel, prix ramené au m² : 1 643,00 € HT
- L'entreprise MVA, prix ramené au m² : 2 040,57 € HT

Après examen des devis, le conseil retient, sous condition de l'acceptation de la déclaration préalable, l'offre de l'entreprise LEDUC pour un montant de 24 594,71 € HT.

7. Création poste agent de maîtrise

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la réorganisation du service technique implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

Considérant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne à compter du 1^{er} mai 2016,

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments à compter du 1^{er} juillet 2016.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

8. Avenant maîtrise d'œuvre salle communale

Même si le projet est abandonné, Monsieur le Maire explique au conseil que M. Salley, suite à une demande du conseil municipal, avait préparé un nouveau dossier pour la réhabilitation de la salle communale en incluant un garage et l'aménagement extérieur. Cette demande augmente la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre.

Le marché de base du maître d'œuvre signé pour 19 200 € HT passe à 26 371,20 € HT et il est nécessaire d'établir une mission complémentaire du relevé de l'existant d'un montant de 1 200 € HT.

Le présent avenant porte donc le forfait de rémunération pour :

- l'esquisse à 2 109,70 € HT au lieu de 1 536 € HT
- l'APS à 3 164,54 € HT au lieu de 2 304 € HT
- l'APD à 4 746,82 € HT au lieu de 3 456 €
- et à valider la mission complémentaire pour 1 200 € HT

Montant HT des travaux (esquisse, APS, APD) suivant le marché	7 296,00 € HT
Montant avenant	2 725,06 € HT
Mission complémentaire	1 200,00 € HT

	11 221,06 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à régler le cabinet Salley suite à la proposition du nouvel avenant du solde de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 641,86 € HT.

9. Redevance occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose au conseil

- de prendre une délibération instaurant une redevance de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz mis en service l'année 2015. Conformément au

décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 ERDF doit à la commune une redevance pour une longueur de 228 mètres de canalisations au taux de 0,35 €/mètre soit un total 80 €.

- De prendre une délibération pour l'instauration de la redevance de l'occupation du domaine public permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Pour l'année 2016, la longueur de canalisation de distribution est de 7 774 mètres, le taux retenu est de 0,035 €/mètre et le taux de revalorisation de 1,16 € soit un total de 432 €

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

10. Demande de subventions

Madame Thérèse PARIS présente aussi au conseil toutes les demandes de subvention reçues.

Après accord de tous les membres du conseil, les différentes subventions reconduites pour 2016 sont les suivantes :

- Âge d'or : 150 €
- Anciens combattants : 100 €
- Athlétic Club Sideville : 300 €
- Coopérative scolaire : 350 €
- La Sidevillaise : 300 €
- Parents d'élèves : 300 €
- Sideville Forme : 300 €
- Restaurants du Cœur : 150 €
- Téléthon : 50 €
- Secours catholique : 150 €
- Secours populaire : 150 €
- Banque alimentaire : 200 €
- Fournitures scolaires dans les collèges des enfants de la commune : 12 € par enfant

Par ailleurs il est rappelé que certaines subventions ont déjà été accordées :

- 40 ans de l'ACSVT : subvention exceptionnelle de 150 € (délibération 05/2016)
- CLIC : subvention de 401,05 € (délibération 04/2016)

11. Devis épilage

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis reçus pour la demande d'épilage sur la commune.

- Tharsile : 1 740,00 € HT
- Bougrel-Lecacheur : 2700,00 HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise la moins disante soit l'entreprise Tharsile.

12. Demande de subvention Fonds de Solidarité pour le Logement :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier du Conseil départemental de la Manche concernant la demande de fonds de solidarité pour le logement 2016. Ce fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement adapté à leurs ressources et à la composition de leur foyer, mais aussi pour leur permettre de se maintenir dans leur logement dans des conditions de vie décentes. Une participation de 0,60 € est demandée par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de participer à cette aide financière, soit 0,60 € par habitant.

13. Demande de subvention Fonds d'Aide aux Jeunes 2016 :

Présentation du courrier du Conseil Départemental de la Manche sollicitant une contribution financière au fonds d'aide aux jeunes. Une participation de 0,23 € est demandée par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants. Pour information, la communauté de Communes Douve et Divette finance la mission locale par l'intermédiaire de la MEF (aide aux jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes)

- Considérant notre participation avec la Communauté de Communes Douve et Divette, Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- Décide de ne pas répondre à cette demande.

14. Questions diverses

Evaluation des domaines terrain Vaubecquet : Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avis des domaines concernant le chemin rural de 314 m² non cadastré à la Juliennerie. La valeur vénale de ce chemin classé en zone 2NA est estimée à 1 € le m² soit 314 € pour 314 m².

Compte rendu ACSVT : Monsieur le maire rapporte la réunion du 20 mars 2016. Il a été suggéré qu'un contrat annuel d'entretien de l'éclairage soit mis en place pour ne pas se retrouver avec des ampoules remplacées plusieurs mois après la demande. Il est donc proposé que les commissions sport des trois communes se réunissent pour voir les besoins du club.

Départ de M. Ledentu : M. Bruno Ledentu prenant un poste de directeur de l'école de Quettetot à la rentrée prochaine il est convenu de lui préparer un pot de départ le 1^{er} juillet en accord avec l'APE et des parents d'élèves. Il sera proposé à la mairie de Teurthéville-Hague d'y participer.

Recensement de la population : L'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2016. Monsieur Christophe LELIEVRE a été nommé coordinateur communal.

Zone d'activité du Coignet : Une opération de diagnostic archéologique a été demandée par la Préfecture ce qui repousse les délais de réalisation. La consultation des entreprises est prévue en juillet 2016 pour l'aménagement de la zone mais la remise des plans par le conseil départemental a pris du retard et les travaux ne semblent possibles qu'en 2017.

La séance est levée à 23H55